



Rupture conventionnelle

Par **63FILIP43**, le **03/11/2023** à **17:01**

Bonjour, ayant 59 ans le 2 /12 23

et subissant un licenciement économique, les deux mois de préavis sont prévus 01 et 02 2024

Qu'elle serait la meilleure solution pour atteindre mes 63 ans retraite à taux plein pour mon qu'à ? Rupture conven chômage retraite ? Esque celà est possible ? Et qu'elle sont les conditions merci de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2023** à **18:01**

Bonjour

Sur le site pôle emploi, vous trouverez toutes ces infos.

Concernant la rupture conventionnelle, c'est à l'employeur de décider, mais il n'y aura au final pas grande différence avec le licenciement économique.

L'indemnité de rupture conventionnelle individuelle ou collective doit être au moins égale à l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et dans les 2 cas, vous percevez le chômage, avec souvent un avantage au licenciement économique.

L'ARE correspond au plus haut des montants entre :

40,4% du salaire journalier de référence + 11,92 euros ;

57% du salaire journalier de référence.

L'ASP est avantageuse pour les salarié qui ont au moins un an d'ancienneté. En effet, elle équivaut alors à 75% du salaire journalier de référence. Sinon, elle est égale au montant de l'ARE.

Par **63FILIP43**, le **04/11/2023** à **04:43**

Ok merci